



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commission bancaire

Question écrite n° 66362

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les avertissements lancés par les commerces de proximité sur les risques liés à l'augmentation des temps de paiement, lors de la période de double circulation de l'euro et du franc. Aussi, il lui demande d'enjoindre aux établissements bancaires de renoncer temporairement, du 1er janvier au 17 février 2002, à la commission qu'ils perçoivent sur les paiements inférieurs à 30 euros. Les commerces de proximité pourraient ainsi accepter beaucoup plus facilement les petits règlements par carte bancaire et l'introduction de l'euro en serait grandement facilitée.

Texte de la réponse

Les artisans et les commerçants de proximité jouent un rôle important lors de l'introduction de l'euro fiduciaire, car ils sont en relation quotidienne avec les consommateurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif à leur accompagnement. S'agissant des commissions perçues sur les paiements de petit montant pendant la période de double circulation, le Gouvernement a toujours été favorable à une solution négociée entre les organismes bancaires ou postaux et les commerçants. Néanmoins, en l'absence de telles négociations, le Gouvernement a accueilli positivement un dispositif de plafonnement des commissions qui évitera ainsi aux commerçants d'avoir à supporter financièrement une éventuelle augmentation du volume des paiements par cartes bancaires. C'est le sens des dispositions qui ont été instaurées par l'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66362

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5400

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 453